



COMMUNIQUÉ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Paris, le 31 Janvier 2025

• Concernant le volet santé

La mise en place de la nouvelle protection sociale complémentaire à contrat collectif a presque un mois. Il est nécessaire de faire un point d'étape afin de mettre en avant les difficultés qui ont pu être rencontrées, ce qui au contraire a très bien fonctionné, et les points de vigilance restants.

Réponses aux différentes demandes : Il y a eu un encombrement de demandes sur une période, avec des personnes qui n'ont pas eu de réponse. Aujourd'hui, la situation est stabilisée.

Télétransmission avec Noémie : Il y a eu des problèmes début janvier (contraintes techniques). La situation s'est améliorée et **devrait être normale d'ici fin janvier**.

Les demandes de télétransmission ont été faites le 30 décembre, les agents qui ont rencontré des difficultés avec cette procédure soient avaient fourni des données imprécises sur leur CPAM lors de leur affiliation soit leur ancienne mutuelle ne s'est pas déconnectée de la CPAM.

Focus traitement des remboursements : Nous vous recommandons vivement de contrôler que les montants des remboursements correspondent bien à l'option choisie. Quelques erreurs ont été signalées. Si vous le constatez, il faut faire une réclamation via votre espace : <http://www.mercermasante.fr>

Pour mémoire, il est possible d'envoyer les documents (factures, devis...) via le site ou par voie postale.

Affiliation : 9 % d'agents sont **non affiliés** : ce sont les personnes qui n'ont réalisé aucune démarche, **ni adhésion, ni dispense**. Pour mémoire, la mise en œuvre de la PSC étant **obligatoire pour l'employeur**, les agents seront **prélevés de leur cotisation de base** sur le salaire de janvier. Le cas échéant (dérogation, choix d'options...), les régularisations seront réalisées sur les bulletins de paie suivants.

Focus : La signature de l'accord ministériel a été décisive et nous nous en réjouissons : les chiffres d'adhésion le démontrent : **85 %** de nos collègues ont **souscrit** à une **option** de couverture santé adaptée à leurs besoins spécifiques. Sans cet accord, ils n'auraient eu d'autre choix que le seul panier de **base de l'accord interministériel, manifestement insuffisant** pour répondre à leurs attentes en matière de protection sociale.

Participation de l'employeur : La participation sur la cotisation de base et sur l'option, le cas échéant, sont soumises à CSG et CRDS et également imposables sur le revenu.

Focus pour mémoire : la cotisation à une complémentaire santé collective est, en partie, payée par le salarié. Cette part salariale d'un contrat santé collectif obligatoire donne droit à un avantage fiscal. En effet, la cotisation du salarié pour sa mutuelle à caractère obligatoire et collective est déductible de son revenu imposable.

Pour profiter de cette déduction fiscale, vous ne devriez a priori avoir aucune démarche à effectuer. La déduction fiscale devrait être automatiquement appliquée par votre employeur sur votre bulletin de paie : nous vous conseillons néanmoins de vérifier (à partir de la déclaration d'impôt 2026 portant sur les revenus 2025).

• Concernant la prévoyance

Contexte : L'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la FPE prévoit l'obligation pour les employeurs de l'État de proposer aux agents un contrat de prévoyance complémentaire à **adhésion facultative**, avec une prise en charge par l'employeur à hauteur de 7 € brut/mois.

Point d'étape : Il y a eu un flux important de demandes de devis en décembre, avec des délais de traitement **pouvant être longs**, la situation est aujourd'hui fluide et les réponses sont réalisées dans la semaine de la demande.

Si vous n'avez pas de réponse à votre demande de devis, nous vous invitons à relancer les services d'Harmonie Mutuelle par les canaux proposés.

Pour les agents qui ont souscrit leur contrat de prévoyance en janvier, la participation de l'employeur sera réglée avec effet rétroactif en février ou mars suivant la date de souscription.

Il est précisé que pour les agents qui n'ont pas de numéro de matricule, il n'est pas nécessaire pour se connecter à leur espace. Il reste obligatoire pour les agents qui disposent d'un matricule.

Temps partiels thérapeutiques : adhésion sans questionnaire médical (rajouté dans la FAQ)

Le ou les bénéficiaires « capital décès » peuvent être changés en cours de contrat par le biais de l'espace personnel.

Le replay d'un webinaire et la FAQ actualisée sont disponibles sur le site : <https://entreprise.harmonie-mutuelle.fr/ministere-agriculture> (mot de passe MASAF).

Points d'attention : Il est **impératif** de compléter et de signer l'ensemble des documents : **devoir de conseil, devis, bulletin d'adhésion, mandat SEPA**). De les envoyer par mail en format PDF avec votre RIB.

Par ailleurs, pour le bulletin d'adhésion, il convient :

- pour les fonctionnaires, d'indiquer votre matricule
- de remplir le N° de SIRET (**y compris pour les fonctionnaires**)

Le numéro de SIRET de votre structure est indiqué sur **les fiches de paie**. Pour les agents du MASA, il convient d'indiquer le premier numéro de SIRET figurant sur la fiche de paie.

BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	L 37247
MOIS DE	OCTOBRE 2024	TEMPS DE TRAVAIL	151,67 H
PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION			
LIBELLÉ		SIRET	
RE AGRICULTURE ALIMENTATION		13001261000015	
SUP LYON		13000858400018	

SIRET à déclarer à Harmonie Mutuelle à récupérer sur votre bulletin de paie

Sans le numéro de SIRET sur le bulletin d'adhésion, vous ne pourrez pas bénéficier de la participation employeur de 7 €.

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUEL

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (M)

À la garantie de prévoyance complémentaire Interministérielle

À la garantie de prévoyance Additionnelle(*) OUI NO

(*) En complément de l'adhésion au régime « complémentaire interministériel », vous avez la possibilité d'ajouter vos garanties en adhérant à l'une des options de garanties additionnelles.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE EMPLOYEUR

<input type="checkbox"/> MASA (Administration centrale / Service déconcentré)(*)	<input type="checkbox"/> Agence de
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement technique agricole(**)	<input type="checkbox"/> FranceAgr
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur agricole public(**)	<input type="checkbox"/> Centre nat
(**) Préciser l'intitulé de l'établissement : _____ (0)	<input type="checkbox"/> Institut frar
<input type="checkbox"/> Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA)	<input type="checkbox"/> Institut nati
<input type="checkbox"/> Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)	<input type="checkbox"/> Office nati
N° Siret de l'employeur : _____ (0)	

(0) Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires pour le traitement de votre adhésion.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT Civilité(0) M. M^{me}

Nous vous encourageons vivement à souscrire à une prévoyance complémentaire pour vous aider à comprendre lire notre communiqué.

CPPS : Suite au déploiement du régime PSC, vote du RI de mise en œuvre du financement d'une politique de solidarité via un fonds d'accompagnement social (pour les actifs) et un fonds d'aide aux retraités.

Vigilance : Sur l'ancien contrat de prévoyance Harmonie, les mises à jour des cotisations n'ont pas toujours été faites selon l'indice. Avec le nouveau contrat, ce sera fait. C'est une part d'explication sur un écart de prix que vous pourriez constater. Rappel : les option 1 et option 2 du nouveau contrat offrent des garanties supérieures aux option 1 et option 2 de l'ancien contrat du référencement.

Grâce à l'UNSA, vous pouvez y adhérer sans questionnaire médical pendant 12 mois.

Protégez votre pouvoir d'achat : Statutairement et sans prévoyance, en cas d'arrêt maladie prolongé, votre rémunération chute de **50 % après 3 mois (90 jours sur une durée de 12 mois, ce ne sont donc par obligatoirement 90 jours consécutifs)**.

Avec **une** option de prévoyance, assurez votre sécurité financière et celle de vos proches !